

GROUPE CRÉDIT MUTUEL 2024

Rapport annuel
Caisse Centrale
du Crédit mutuel

ÉDITION

20

25

Crédit  Mutuel

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel sur les comptes de l'exercice 2024

→ Sommaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION p. 5

01
Rapport de
gestion du Conseil
d'Administration p. 7

02
Rapport sur
le gouvernement d'entreprise
du Conseil d'Administration p. 15

03
Annexes au rapport sur le gouvernement d'entreprise
au Conseil d'Administration p. 17

04
Comptes
sociaux p. 23

05
Annexe aux
États financiers p. 27

06
Résolutions p. 51

07
Rapports des Commissaires
aux comptes p. 55

CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE
R.C.S PARIS B632 049 052
SIÈGE SOCIAL : 46, RUE DU BASTION 75 017 PARIS
TÉLÉPHONE : 01.44.01.10.10 - **TÉLÉCOPIEUR :** 01.44.01.12.30
EDITÉ PAR LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DÉPÔT LÉGAL : 2^e TRIMESTRE 2025



Conseil d'administration Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Président

Daniel Baal, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Vice-Président

Julien Carmona, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Administrateurs

Jean-Luc Bigaré, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est
Bernard Dalbiez, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Denise Filet, Vice-Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Philippe Gallienne, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie
Martine Gaillou, Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Charles Gerber, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Catherine Lamblin-Messien, Vice-Présidente déléguée de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Aurélié Lapidus, Administratrice indépendante
Christine Leenders, Administratrice de la Fédération du Fédération du Crédit Mutuel Anjou
Jean-Louis Maître, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Bich Van Ngo, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
Katheline Schubert, Administratrice indépendante
Alain Têtedoie, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest
Sophie Violleau, Présidente de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Annie Viro, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Censeurs

Jean-Marc Busnel, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Joëlle Delamure, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Christian Guilbard, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Nicolas Habert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Damien Lievens, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Patrick le Provost, Vice-Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Frédéric Ranchon, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central
Thierry Reboulet, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Dauphiné-Vivarois
Philippe Tuffreau, Président de la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou

Participent également au Conseil

Isabelle Ferrand, Directrice générale
Emmanuelle Revolon, Directrice générale déléguée
Priscille Szeradzki, Directrice générale déléguée
Fleur Bouda, Directrice juridique, fiscale et du secrétariat général
Orlanne Guiffard, Secrétaire du Conseil

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Contexte économique et financier

2024 : le retour de l'incertitude politique

L'année 2024 a été marquée par des changements politiques de part et d'autre de l'Atlantique, n'empêchant toutefois pas le début du cycle d'assouplissement monétaire des principales banques centrales. L'atterrissage en douceur de l'économie américaine, tant sur le marché du travail que pour l'inflation, a permis à la Fed de baisser ses taux directeurs malgré la réélection de D. Trump qui a alimenté les anticipations d'une politique économique plus expansionniste et inflationniste, retranscrites dans l'évolution des actifs. La Banque centrale européenne (BCE) et la Banque d'Angleterre ont également pu entamer leur cycle de baisses de taux directeurs dans un contexte économique un cran plus dégradé. En effet, l'activité sur le Vieux continent a été moins dynamique qu'aux Etats-Unis, en raison des fragilités de l'économie allemande et de son industrie ainsi que de l'incertitude politique en France, née de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Les matières premières ont connu de la volatilité au cours de l'année, provoquée par la poursuite des tensions géopolitiques, la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient. En Chine, le constat d'une activité économique défavorablement orientée, marquée par la faiblesse de l'inflation, a conduit les autorités chinoises à adopter des mesures de soutien d'ordre monétaire et budgétaire afin de soutenir l'économie.

Les banques centrales ont débuté leur assouplissement monétaire

En zone euro, la croissance économique s'est montrée plus vigoureuse au troisième trimestre qu'au premier semestre (les données du quatrième trimestre ne sont pas encore disponibles), profitant de la bonne dynamique de l'économie espagnole et de l'organisation des Jeux olympiques en France. Si la consommation domestique a pu reprendre au cours du troisième trimestre, les indicateurs avancés de la croissance (PMI services et manufacturier) témoignent d'une économie européenne en difficulté en fin d'année, en particulier en Allemagne fragilisée par

son industrie et par l'éclatement de la coalition du chancelier O. Scholz. Pour sa part, l'inflation a poursuivi son ralentissement en 2024 (de +2,8% en janvier à +2,2% en novembre), à la faveur de la baisse des prix de l'énergie, passant même sous la cible de la BCE de 2% au troisième trimestre avant de remonter légèrement en fin d'année. Le ralentissement de l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, a été moins marqué (de +3,3% en janvier à +2,7% en novembre) en raison de la croissance des prix de services, favorisée par une nette hausse des salaires. C'est dans ce contexte de ralentissement de l'inflation que la BCE a débuté son cycle d'assouplissement monétaire en juin, en réduisant depuis ses taux directeurs à quatre reprises de 25 points de base (pb) et portant le taux de rémunération des dépôts à 3%, ce qui a permis aux taux souverains de court terme de baisser (d'environ 30 pb pour les taux allemands à 2 ans). Toutefois, compte tenu de la prudence des membres de la BCE et des attentes de baisse des taux directeurs des investisseurs (pendant un temps très élevées), les taux souverains à 10 ans ont finalement crû au cours de l'année (d'environ 40 pb pour le taux à 10 ans allemand). En outre, l'année aura été marquée par l'élection d'un nouveau Parlement européen au cours de laquelle la coalition sortante a conservé sa majorité (PPE, S&D et Renew) et U. Von der Leyen a été reconduite à la tête de la Commission européenne.

Au Royaume-Uni, la persistance de l'inflation, en particulier celle sous-jacente, à des niveaux élevés a conduit la Banque d'Angleterre à ne procéder qu'à deux baisses de son taux directeur de 25 pb en août et en novembre (de 5,25% à 4,75%). La victoire du parti travailliste en juillet aux élections générales, menée par le nouveau Premier ministre K. Starmer, et la présentation du budget d'automne, jugé inflationniste par la Banque d'Angleterre (il intègre une augmentation des dépenses d'investissement et donc des émissions de dette pour les financer), ont contribué à la hausse sensible des taux souverains sur l'année (+100 pb à 10 ans et +40 pb à 2 ans). Pour sa part, après un premier semestre dynamique, la croissance a marqué le pas en fin d'année (PIB du troisième trimestre 2024 et indicateurs avancés en ralentissement au quatrième).

Aux États-Unis, si les taux souverains à 10 ans ont largement crû en 2024, cette évolution ne doit pas masquer l'importante volatilité qu'ils ont connue au cours de l'année. Les craintes d'une récession ont été vives durant l'été, après la hausse du taux

de chômage au cours du premier semestre, ce qui a conduit les taux souverains américains à fortement baisser et contraint la Fed à réduire ses taux directeurs de 50 pb en septembre. Pourtant, le dynamisme de l'activité a continué de surprendre par sa résilience comme l'illustrent les chiffres de croissance, laquelle est portée par la consommation privée très dynamique, ainsi que les indicateurs avancés. La Fed a baissé ses taux directeurs de 25 pb à deux autres reprises en 2024, en novembre et en décembre pour atteindre la fourchette 4,25-4,50%. Néanmoins, constatant un léger rebond de l'inflation au dernier trimestre et la bonne tenue du marché de l'emploi, les membres de la Fed ont finalement réduit leurs anticipations de baisses de taux directeurs en 2025 lors de la réunion de politique monétaire de décembre. De son côté l'inflation sous-jacente PCE, indicateur de prix privilégié par la Fed, a atteint un point bas en juin (+2,6% ; +3,1% en janvier) avant de légèrement remonter jusqu'en novembre (+2,8%). Du reste, les statistiques économiques ont été reléguées au second plan dans l'évolution des actifs à mesure qu'approchait l'élection présidentielle américaine opposant K. Harris, après le retrait de J. Biden, et D. Trump. La probabilité d'une victoire républicaine puis l'élection de D. Trump et du parti républicain au Sénat et à la Chambre des représentants ont soutenu l'appréciation du dollar face à l'ensemble des devises, en particulier l'euro, et des taux souverains américains dès le début du mois d'octobre. Ils finissent en hausse de l'ordre de 75 pb à 10 ans et à l'équilibre à 2 ans cette année, en raison du programme politique du président élu jugé inflationniste (restrictions de l'immigration, guerre commerciale, réduction des impôts). D. Trump a déjà annoncé son intention d'augmenter les droits de douane sur les importations en provenance de Chine, du Canada et du Mexique. Dans l'ensemble, la résilience de la croissance, conjuguée à la dynamique liée à l'intelligence artificielle et aux élections américaines, a permis aux indices actions américains de surperformer très nettement leurs pairs européens (+23,3% pour le S&P 500 contre +6% pour le Stoxx Europe 600).

En Chine, face au constat d'un ralentissement de l'activité économique et du risque de déflation, le gouvernement et la banque centrale ont renforcé leur soutien à l'économie par de nombreuses mesures visant à accroître la demande sur le marché immobilier, la consommation des ménages ainsi que l'investissement. Ces mesures ont commencé à avoir des effets positifs sur l'activité mais les craintes pour la croissance chinoise, en particulier en cas de guerre commerciale avec les Etats-Unis avec le retour de D. Trump, ont contribué à la baisse des taux souverains chinois en fin d'année.

S'agissant des autres pays émergents, le Premier ministre indien, N. Modi, a été reconduit pour un troisième mandat au sortir des élections

générales, mais avec une majorité réduite, tandis que la banque centrale a maintenu ses taux directeurs tout au long de l'année compte tenu des risques inflationnistes, en particulier liés aux prix alimentaires. Au Brésil, après avoir un temps réduit ses taux directeurs, la banque centrale a débuté un cycle de hausse en raison du risque de regain des pressions inflationnistes induites par une croissance élevée et des mesures budgétaires du gouvernement de Lula. Malgré le resserrement monétaire de la banque centrale, le réal brésilien s'est largement déprécié face au dollar et les taux souverains ont substantiellement crû en raison des craintes des investisseurs relatives au risque de dérapage des finances publiques du pays.

Concernant les matières premières, le cours du Brent a évolué dans une fourchette entre 70 et 90 \$/baril, entre des épisodes de regain de tensions au Moyen-Orient d'une part, et des inquiétudes liées à l'évolution de l'équilibre entre offre demande d'autre part. Le cours du Brent clôture finalement l'année autour de 75 \$/baril, sur fond de soutien persistant de l'Organisation des pays producteurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) qui a, à plusieurs reprises, reporté le début de la remontée de sa production (prévu à partir d'avril 2025 à ce stade), mais aussi d'anticipation d'un renforcement de la production américaine de brut sous la nouvelle présidence de D. Trump. Le gaz a pour sa part retrouvé fin 2024 un point haut de plus d'un an (à près de 50 €/MWh), porté par diverses contraintes de production énergétique (éolien en Allemagne notamment), les conditions climatiques, mais aussi par l'arrivée à échéance, au 1er janvier 2025, d'un contrat de transit gazier entre la Russie et l'Ukraine. S'agissant des prix du fret maritime, après un nouvel épisode de volatilité accrue au printemps (lui aussi en partie lié aux tensions géopolitiques), ces derniers terminent l'année autour de niveaux plus normatifs. L'or a, pour sa part, atteint un nouveau point haut historique (+28% sur l'année), porté par les risques politiques et géopolitiques, et ce, malgré la remontée du dollar et des taux longs.

En France, l'incertitude politique a pesé sur les conditions de financement de l'État

En France, la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République à l'issue des élections européennes, puis sa reconstitution en trois blocs fragmentés a provoqué une situation d'incertitude politique au cours du second semestre. Cette incertitude a culminé lorsque le gouvernement de M. Barnier a été censuré par les oppositions en décembre, ce qui a entraîné

le rejet du projet de loi de finances qui prévoyait une consolidation budgétaire pour 2025 (en particulier une réduction du déficit public à 5% du PIB en 2025). Le gouvernement anticipait alors un retour du déficit public sous le seuil de 3% du PIB à compter de 2029. Le nouveau gouvernement de F. Bayrou, nommé après la censure de celui de M. Barnier, a fait adopter par le parlement une loi budgétaire spéciale de reconduction du budget 2024 en fin d'année. L'instabilité politique et les risques de dérapages budgétaires ont conduit Moody's à dégrader d'un cran sa notation souveraine à Aa3 et Fitch à abaisser sa perspective de stable à négative en octobre. Dans l'ensemble, le brouillard politique et les craintes des investisseurs relatives à la trajectoire des finances publiques se sont traduites par une hausse de l'écart de taux France-Allemagne à 10 ans à plus de 80 pb. Par ailleurs, la performance du CAC 40 a été largement pénalisée par cette situation (-2% contre +6% pour l'indice paneuropéen Eurostoxx 600).

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2024

Activités de marché et faits significatifs de l'exercice

ACTIVITÉ AVEC LES CAISSES FÉDÉRALES

Dans le cadre du mandat de délégation des activités de marché de la CCCM à la BFCM, le service aux Caisses fédérales s'est poursuivi. Sur les marchés, à date la CCCM n'apparaît plus que comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt ; tout le reste de son activité est désormais accompli en interne au sein du groupe Crédit Mutuel.

Dans un environnement de liquidités surabondantes sur les marchés, la CCCM a été peu présente à l'émission, mais elle a accru son encours de NEU CP et diversifié la base de ses investisseurs.

La CCCM a représenté deux Caisses fédérales auprès de la CRH, qui a effectué 5 émissions obligataires sur les 8 premiers mois de l'année. Elles ont ainsi obtenu 318 millions de refinancement au total, sur des durées de 5 à 12 ans.

Si ce contexte pèse sur les indicateurs avancés du dernier trimestre (indices PMI et de climat des affaires de l'Insee notamment), la croissance française aura tout de même bénéficié au troisième trimestre de l'organisation des Jeux Olympiques, en atteignant +0,4% en rythme séquentiel (après +0,2% au premier et deuxième trimestre). L'Insee a attribué aux Jeux Olympiques une contribution sensible à la croissance, de l'ordre de 20 pb au troisième trimestre, ce qui a contribué à la reprise de la consommation des ménages. En outre, ces derniers ont pu bénéficier de l'assouplissement monétaire de la BCE et de l'amélioration des conditions d'octroi de crédits bancaires, ce qui s'est traduit par une hausse de la demande de prêts immobiliers au cours du troisième trimestre selon l'enquête *Bank Lending Survey* de la BCE. Le caractère encore restrictif des taux directeurs et le contexte politique ont tout de même continué de peser sur l'investissement des entreprises en baisse au cours des trois premiers trimestres.

Organisation administrative et Contrôle des risques

COORDINATION DES ACTIVITÉS

Depuis fin 2020, compte tenu de l'externalisation de multiples prestations au sein du Groupe Crédit Mutuel, une fonction de coordination des activités de la CCCM maintient une vision transverse des missions réalisées, assure le lien entre les instances dirigeantes et les équipes opérationnelles et œuvre au maintien d'une organisation efficiente et adaptée.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) assure la gestion du back office des opérations de la CCCM depuis le 1er septembre 2002 et celle des opérations de front office depuis le 1er janvier 2005.

La sous-traitance des activités comptables est mise en place dans le cadre d'une convention de service partagé signée en 2023, la CCCM

conservant la gestion des immobilisations et des frais généraux avec le règlement des fournisseurs à l'aide des outils mis à disposition par le système informatique.

CONTRÔLE DE GESTION ET DES RISQUES

Le contrôle de gestion procède à l'analyse des résultats économiques par activité, à l'évaluation des résultats prévisionnels et au suivi des évolutions des grandes masses du bilan.

Le suivi des différents risques de marché est réalisé par le middle office de la BFCM.

CONTRÔLE INTERNE

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la CCCM a adapté son système de contrôle en séparant les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité, ces deux derniers étant assurés par délégation par les services de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

De même, la CCCM a délégué aux services de la CNCM la responsabilité du contrôle des services d'investissement et de la déontologie, dans le cadre des règlements de l'Autorité des marchés financiers.

Ces fonctions visent un triple objectif :

- **s'assurer** du respect des procédures internes et réglementations en vigueur,
- **promouvoir** le développement de nouvelles procédures afin de maîtriser et mesurer les risques,
- **s'assurer** de la correcte information des dirigeants et en rendre compte aux autorités.

RISQUES INTERBANCAIRES

Depuis le 31 mars 2022, le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser l'approche Notations Internes Fondation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit sur le portefeuille banques.

Les notations internes des contreparties bancaires sont révisées en totalité au moins deux fois par an par le service Information Financière Contreparties. Cette revue systématique est un élément important du processus d'évaluation et de maîtrise des risques ; elle s'ajoute au suivi quotidien et à un système d'alertes pour assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau des limites groupe en vigueur et le risque de signature des contreparties.

La CCCM a une exposition limitée sur les établissements de crédit (616, 7 M€) via des covered bonds, très majoritairement notés AAA dans le cadre des placements du fonds d'intervention.

RISQUES CRÉDITS CLIENTÈLE

La CCCM n'a pas vocation à faire des opérations de crédit à la clientèle. À noter que la CCCM a accordé un crédit à la CNCM afin de financer les aménagements de l'immeuble Twist. L'encours est de 2,4 M€ à fin 2024.

La CCCM n'a pas d'activité de microcrédit.

RISQUES DE TAUX

Concernant ses opérations de marché, la CCCM utilise un dispositif sous-traité à la BFCM.

À titre d'exemple, sur la base des données au 30 septembre 2024, une baisse de 100 points de base entraînerait une baisse de la marge nette d'intérêt de la CCCM de 7,5 M€ à un horizon d'un an.

En matière de risque de taux, aucun dépassement n'est observé au cours de l'année.

Par ailleurs, la CCCM dispose d'un outil de calcul global des marges permettant de mesurer la sensibilité des résultats à une modification des taux de marché.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le suivi du risque de liquidité de la CCCM est sous-traité à la BFCM.

La liquidité des groupes régionaux, gérée à leur niveau, est garantie par la CCCM qui centralise à ce titre 2% des dépôts clientèle afin de constituer un fonds d'intervention.

RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

La CCCM s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Mutuel (cf. Rapport de gestion Groupe).

AUTRES RISQUES

Compte tenu de son activité, la CCCM n'est pas concernée par le risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement, ni par le risque de change.

SUIVI DES PARTICIPATIONS

Dans le cadre du suivi financier des participations de la CCCM, une synthèse annuelle est réalisée en juin par la fonction coordination de la CCCM.

INFORMATION SUR LEURS IMPLANTATIONS À L'ÉTRANGER À LA CHARGE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La CCCM n'a ni activité, ni implantation à l'étranger.

Données sociales

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, bien que juridiquement distinctes l'une de l'autre, sont étroitement liées et constituent une entité commune et une unité économique et sociale dénommée le troisième degré du Crédit Mutuel.

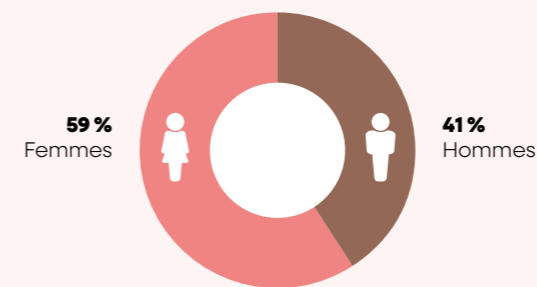
Dans le domaine des relations sociales, les deux structures ont le même comité social économique et le même règlement intérieur ; les accords d'entreprise, d'intéressement et de participation s'appliquent à l'ensemble des salariés du troisième degré (CCCM et CNCM).

En conséquence, pour être pertinente, l'analyse de la politique sociale doit prendre en compte l'ensemble du troisième degré, et non pas un seul des deux organismes qui le constituent.

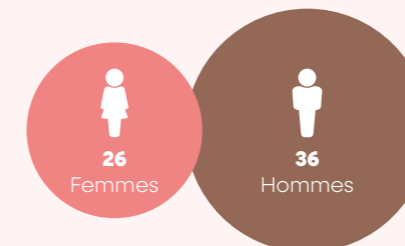
Ainsi, les données sociales présentées ci-après concernent l'ensemble du troisième degré (CCCM et CNCM).

EFFECTIF TOTAL ET EMBAUCHES :

L'effectif total du 3^{ème} degré au 31/12/2024 est de 303 salariés inscrits avec la répartition suivante 179 femmes et 124 hommes :



En 2024, le nombre d'embauche s'élève à 62 personnes avec la répartition suivante, 26 femmes et 36 hommes :



TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Les salariés du troisième degré sont soumis à un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 1999. Au 31 décembre 2024, 4 salariées travaillent à temps partiel au sein du 3^{ème} degré. En 2024, le nombre de jours d'absences (hors congés) est de 2 873. Le taux d'absentéisme est de 2,87 %.

RÉMUNÉRATION – INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

La rémunération théorique brute moyenne des effectifs CDI payés au 31 décembre 2024 s'élève à 74 272 € dont 72 702 € pour les femmes et 76 522 € pour les hommes. En 2024, l'enveloppe d'intéressement/participation au titre de 2023 versée au 3^{ème} degré représente 3 041 163 € hors abondement (ou 3 250 093 € avec abondement). Deux nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été conclus le 26 juin 2024 pour une durée de trois exercices sociaux, soit à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les instances représentatives sont régulièrement réunies et consultées (8 réunions ordinaires ont eu lieu en 2024, dont 2 extraordinaires).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2024, la part de la masse salariale affectée au plan de formation professionnelle s'élève à 3,88 %, soit 885 257 €.

Information sur les délais de paiement

En application de l'article L 441-14 (anc. L 441-6-1 abrogé par Ord. n° 2019-359, 24 avr. 2019) du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. Les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce fixant les modalités de cette communication dans le rapport de gestion ont été transférées, à droit constant, à l'article D 441-6 du même code le 27 février 2021.

L'encours des dettes fournisseurs de la CCCM 31 décembre 2024 s'établit à 2 738 K€ à moins de 60 jours. Il n'y a pas de dettes fournisseurs échues. Les acomptes fournisseurs sont nuls et le montant des factures non encore parvenues enregistré en charges à payer s'élève à 2 738 K€.

| AU | Total des dettes fournisseurs en K€ | Échues | Échéances à moins de 60 jours |
|------------|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| 31/12/2024 | 2 738 | 0 | 2 738 |
| 31/12/2023 | 2 617 | 0 | 2 617 |
| 31/12/2022 | 1 928 | 0 | 1 928 |
| 31/12/2021 | 1 220 | 0 | 1 220 |
| 31/12/2020 | 1 913 | 0 | 1 913 |
| 31/12/2019 | 1 461 | 0 | 1 461 |

S'agissant des délais de paiement des fournisseurs et clients de la CCCM, en application des dispositions du Code de commerce, leur décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 faisant apparaître :

- les factures (nombre et montant total) reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures (nombre et montant total) reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice,

se définit comme suit :

⊕ **Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Il n'existe aucune facture reçue non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2024.

⊕ **Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Il n'existe aucune facture émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2024.

⊕ **Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice**

Les factures reçues et émises n'ont connu aucun retard de paiement au cours de l'exercice 2024.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-6 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'exposition au risque de la CCCM, seul un complément d'information est donné dans

| RATIOS | Norme réglementaire (pilier 1) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Ratio de solvabilité* | 8 % | 127,3 % | 124,0 % | 176,3 % | 143,0 % | 137,9 % |
| Ratio de levier* | 8,87 %** entre décembre 2020 et mars 2022, 3% précédemment et depuis lors | 25,34 % | 56,73 % | 9,89 % | 9,76 % | 9,88 % |
| LCR | 100 % | 134 % | 134 % | 1774 % | 736 % | 816 % |
| NSFR | 100 % | 859 % | 1086 % | 1251 % | 1454 % | 1604 % |

* incluant le résultat de l'année pour 2020

**À noter que la CCCM a choisi d'exclure de son exposition au ratio de levier, ses réserves Banques centrales, tel que permis par le Quick-fix puis le CRR2, suite à la déclaration de circonstances exceptionnelles par la BCE. Cette exclusion a été permise de décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

Dépenses non déductibles fiscalement

l'annexe au titre du risque de crédit (application du règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire)

RÉSULTATS

Le produit net bancaire s'établit à 52,8 M€ en 2024, en hausse de 4,8 M€ par rapport à 2023, en phase avec la prévision base septembre 2024 (53,4 M€). Cette performance provient notamment des « activités pour compte propre » qui progressent significativement sur un an ; la hausse des taux de marché profitant au compte courant de la CCCM.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) – PNB après déduction des frais généraux – s'élève à 44,7 M€.

Le Résultat Net suit la trajectoire du RBE et augmente de 34,1% sur un an pour atteindre 34,4 M€ à fin décembre 2024.

BILAN

Le bilan s'élève à 9,8 Md€ fin 2024, en hausse de 0,3 Md€ suite à l'ajustement du fonds d'intervention en juin 2024 (+181 M€) conjugué à la hausse de l'encours des certificats de dépôts négociables (+131 M€). Le bilan de la CCCM se compose principalement du fonds d'intervention (5,0 Md€), des réserves obligatoires pour le compte des groupes (2,4 Md€), de dépôts complémentaires auprès de la Banque de France de certains groupes (600 M€) et des encours des comptes courants.

Au 31 décembre 2024 le capital atteint 614 M€ suite à la conversion par les groupes des dividendes en parts sociales A au 2^{ème} trimestre 2024 (21,8 M€), pour un total de capitaux propres de 909 M€ (950 M€ y compris le fonds pour risques bancaires généraux de 41 M€).

RATIOS

La CCCM respecte largement les ratios prudentiels au regard des exigences réglementaires :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'existe pas, dans les comptes de l'exercice écoulé, de charge non déductible ni de dépenses somptuaires.

Injonction ou sanction

Aucune injonction ou sanction n'a été prise à l'encontre de la CCCM.

Évènements importants intervenus depuis la date de clôture

Néant

Affectation du résultat et rémunération des actions

Le conseil d'administration constate que les excédents de l'exercice 2024 s'élèvent à 34 420 353,86 euros et propose à l'Assemblée générale de répartir ces excédents, auxquels s'ajoute le report à nouveau de 23 014 709,57 euros comme suit :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Rémunération sur actions anciennes | 28 659 155,52 € |
| Rémunération sur actions nouvelles | 532 975,56 € |
| Total de la rémunération distribuée | 29 192 131,08 € |
| Réserve légale | 5 163 053,08 € |
| Report à nouveau | 23 079 879,27 € |
| Total distribuable | 57 435 063,43 € |

Il sera ainsi attribué :

- à chacune des actions anciennes une rémunération de 3,68 euros par titre
- à chacune des actions nouvelles une rémunération de 1,86 euros par titre

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter la somme de 57 435 063,43 euros provenant du résultat pour 34 420 353,86 euros et du report à nouveau pour 23 014 709,57 euros de la manière suivante : à la réserve légale à hauteur de 5 163 053,08 euros, à la rémunération des actions anciennes et nouvelles à hauteur de 29 192 131,08 euros, et au report à nouveau pour 23 079 879,27 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividende par action au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes distribués |
|-------------------|-----------------------|
| 2021 | |
| Actions anciennes | 0 |
| Actions nouvelles | 0 |
| 2022 | |
| Actions anciennes | 2,09 |
| Actions nouvelles | 1,5 |
| 2023 | |
| Actions anciennes | 2,83 |
| Actions nouvelles | 1,43 |

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2024, à 613 651 360 euros divisé en 8 074 360 actions de 76 euros.

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital | % Capital |
|-------------------------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 5 425 055 | 412 304 180 | 67,19 % |
| Crédit Mutuel ARKEA | 1 626 785 | 123 635 660 | 20,15 % |
| CFCM Océan | 436 695 | 33 188 820 | 5,41 % |
| CFCM Maine-Anjou et Basse-Normandie | 585 825 | 44 522 700 | 7,25 % |
| TOTAUX | 8 074 360 | 613 651 360 | 100,00 % |

Les dividendes versés en 2024 sur l'exercice 2023 ont été payés en actions augmentant leur nombre de 286 546 pour le porter à 8 074 360.

Informations relatives aux participations

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de participations de la CCCM est passé de 153 M€ à 151 M€. L'ajustement annuel de capital de la CRH (conformément à ses statuts) a entraîné la cession de 216 526 titres durant l'exercice. La CCCM détient 13,35 % du capital de la CRH.

Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucun salarié ne détient de participation au capital social au 31 décembre 2024.

Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la CCCM n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Perspectives 2025

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, principalement réalisée avec les entités du groupe, devrait s'établir dans la continuité pour ce qui concerne les activités de placement-refinancement et de garant de la liquidité.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6 nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion.

Liste des mandats et fonctions

Les renseignements relatifs à la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, sont donnés en annexe ci-après.

Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (dites « règlementées »)

Nous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, s'agissant des conventions telles que définies à l'article L 225-38 du Code de commerce (« conventions intervenant entre la société et une [autre] entreprise, [de laquelle] le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise »), aucune n'a été conclue.

Délégations données dans le domaine des augmentations de capital

Il n'existe plus depuis fin 2012 de délégation en vigueur, accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

2 - Article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Vote consultatif sur les rémunérations de la population identifiée

L'identification des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Centrale se fait au niveau de l'union économique et sociale qu'elle constitue avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Une clé de répartition détermine la part prise par chacune des deux entités dans le paiement de la rémunération de leur population identifiée commune.

Conformément à l'article L. 511-73 du code monétaire et financier et tel que prévu par la politique de rémunération du CM3D, la part que la Caisse Centrale prend en charge dans l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à cette population identifiée sera soumise à l'assemblée générale du 2 juin 2025.

Comités spécialisés

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 104 et 105 précise que tout établissement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros doit constituer un comité des risques, un comité des nominations et un comité des rémunérations².

Compte tenu de l'existence de ces Comités au niveau confédéral, le Conseil d'Administration de la CCCM a décidé, le 13 mai 2020, en termes de gouvernance et au regard de l'évolution de la taille du bilan, d'opter pour la constitution de 4 comités conjointement tenus avec ceux de la CNCM.

Le Conseil d'Administration de la Confédération a validé la décision de modifier ses règlements intérieurs de comités pour permettre une délégation des compétences du Conseil de la Caisse aux comités existants confédéraux et d'ainsi créer des comités uniques pour les deux entités, qui partagent une communauté de sujets.

Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024

(article L 225-102-1 du Code de Commerce)

Mandataires sociaux au 31 décembre 2024

> Daniel BAAL

Président du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • CIC • GACM • Crédit Mutuel Impact
- ★ **Vice-Président** : Banque de Luxembourg
- ★ **Administrateur** : Fonds de dotation pour un sport propre
- ★ **Membre du conseil de surveillance** : GACM • Targobank AG
- ★ **Président du Conseil de surveillance** : Cofidis Group • Cofidis SA • Euro-Information Production

> Julien CARMONA

Vice-Président délégué du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa • Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne • Arkéa Capital Holding
- ★ **Vice-Président** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon • Fonds Stratégique de Participation (représentant permanent de Suravenir) • Paris Europlace (représentant de Crédit Mutuel Arkéa)
- ★ **Membre du comité consultatif** : April

> Isabelle FERRAND

Directrice générale

est également :

- ★ **Directrice générale** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel+
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Coop.fr • Conseil Supérieur de la Coopération
- ★ **Membre du Conseil de surveillance** : FGDR

> Priscille SZERADZKI

Directrice générale déléguée

est également :

- ★ **Directrice générale adjointe** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- ★ **Présidente** : EACB

Annexes au rapport
sur le gouvernement
d'entreprise
au Conseil
d'Administration

> **Emmanuelle REVOLON** Directrice générale déléguée

est également :

- ★ **Directrice générale adjointe en charge des finances** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : IFRS Advisory Council • Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) • Crédit Logement
- ★ **Membre du Conseil de surveillance** : SODEREC

> **Jean-Luc BIGARÉ** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • CAGEFI • Caisse de Crédit Mutuel de Laval Saint Tugal
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô • Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie • SAS Volney Assurances
- ★ **Président** : Plafitech

> **Gérard CORMORECHE** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse Agricole Crédit Mutuel • C.E.C.A.M.U.S.E • Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône.
- ★ **Vice-Président** : Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • MTRL • Assurances du Crédit mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • CIC • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de Caisse régionale de Crédit Mutuel Sud Est)

> **Bernard DALBIEZ** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen • Caisse de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan • Immo CCM
- ★ **Président du conseil de surveillance** : Centre de Conseil et de service (CCS)
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

> **Denise FILET** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel de Schoelcher
- ★ **Vice-Présidente du Conseil d'administration** : Caisse Régionale de Crédit Mutuel Antilles-Guyane • Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
- ★ **Membre du Conseil d'administration/ de surveillance** : ACM Vie SA • Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- ★ **Responsable administrative et comptable** : PROGEQ

> **Martine GAILLOU** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan • Fédération du Crédit Mutuel Océan • Caisse de Crédit Mutuel d'Aulnay de Saintonge
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel
- ★ **Élue** : Chambre de Commerce et d'Industrie du 17 • Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Aquitaine

> **Philippe GALLIENNE** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse régionale du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse de Crédit Mutuel du Havre Centre
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- ★ **Membre du Conseil de surveillance** : Banque Européenne du Crédit Mutuel.
- ★ **Censeur** : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel

> **Charles GERBER** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel La Largue
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Banque Fédérative du Crédit Mutuel

> **Catherine LAMBLIN-MESSIEN** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe • Cautionnement Mutuel de l'Habitat • BFCM
- ★ **Gérante** : COFIDINE • SCI Libellule • SCI CLM Lamblin • SAS des papillons

> **Aurélien LAPIDUS** Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente-Directrice générale déléguée** : VEOLIA Water Technologies • VEOLIA Water Solutions & Technologies support
- ★ **Directrice financière** : VEOLIA Water Technologies
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (administratrice indépendante) • SADE

> **Christine LEENDERS**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : CCM de Durtal Seiches
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Anjou • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou
- ★ **Gérante** : SCI Gondleen • Les Landes

> **Jean-Louis MAITRE**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président** : Fédération du Crédit Mutuel de Savoie Mont-Blanc • Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice • Caisse Régionale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc
- ★ **Membre du conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • CIC
- ★ **Censeur** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

> **Bich Van NGO**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Membre du conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (administratrice indépendante)
- ★ **Présidente-Directrice générale** : NGO AUDIT ET CONSEIL

> **Katheline SCHUBERT**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente** : Caisse de Crédit Mutuel de Verrières le buisson
- ★ **Membre** : Haut Conseil pour le Climat
- ★ **Professeur** : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne • Ecole d'économie de Paris

> **Alain TETEDOIE**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Président** : Thalie Holding • La Fraiseriaie (Représentant permanent de Thalie Holding)
- ★ **Président du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Crédit Mutuel Immobilier
- ★ **Vice-Président du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel de Loire-Divatte
- ★ **Vice-Président du Conseil de surveillance** : Banque Européenne du Crédit Mutuel
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • INVESTLACO (Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • Banque CIC Ouest (Représentant permanent d'EFSA) • Cémavie (idem)
- ★ **Gérant** : GFA La Fraiseriaie • SCEA La Fraiseriaie • SCI Profuit • SCI Syalie (co-gérant) • SCI Alvie (co-gérant)

> **Sophie VIOLLEAU**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest • Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest • Fonds de dotation de Crédit Mutuel Arkéa • Arkea Capital • Arkea Capital Investissement
- ★ **Vice-présidente du Conseil d'administration** : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Arkéa
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Ouest La Couronne • Arkea Capital holding • Château Calon Ségur
- ★ **Gérante** : SDV Holding

> **Annie VIROT**
Membre du Conseil d'administration

est également :

- ★ **Présidente du Conseil d'administration** : Caisse de Crédit Mutuel Dijon Darcy
- ★ **Vice-présidente du Conseil d'administration** : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- ★ **Membre du Conseil d'administration** : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L. 225-100 al. 7)

Néant

Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Bilan actif

Bilan

| ACTIF (En milliers d'euros) | Notes | 2024 31 décembre | 2023 31 décembre |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| Caisse, Banques centrales, C.C.P. | 3 | 6 619 610 | 6 978 543 |
| Effets publics et valeur assimilées | 2 | 1 205 378 | 892 580 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 571 060 | 392 878 |
| Opérations avec la clientèle | 4 | 2 421 | 2 897 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 1 159 386 | 961 882 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 6 | 367 | 367 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 7 | 151 244 | 153 391 |
| Parts dans les entreprises liées | 8 | 341 | 341 |
| Opérations de crédit-bail et assimilées | | | |
| Immobilisations incorporelles | 9 | | |
| Immobilisations corporelles | 10 | 22 828 | 13 001 |
| Capital souscrit non versé | | | |
| Actions propres | | | |
| Autres actifs | 11 | 48 651 | 63 954 |
| Comptes de régularisation | 12 | 15 500 | 15 366 |
| Total de l'actif | | 9 796 786 | 9 475 200 |

Hors-bilan

Engagements donnés

Engagements de financement

Engagements en faveur de la clientèle

214 286

214 286

Engagements de garantie

Engagements d'ordre d'établissements de crédit

32 914

35 194

Engagements sur titres

Comptes sociaux

Bilan passif

Bilan

| PASSIF (En milliers d'euros) | Notes | 2024 31 décembre | 2023 31 décembre |
|--|-------|---------------------|---------------------|
| Banques centrales, C.C.P. | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 13 | 8 317 930 | 8 126 591 |
| Opérations avec la clientèle | 14 | 31 764 | 29 375 |
| Dettes représentées par un titre | 15 | 424 311 | 293 295 |
| Autres passifs | 16 | 35 609 | 90 480 |
| Comptes de régularisation | 17 | 37 369 | 20 009 |
| Provisions | 18 | 20 | 9 |
| Dettes subordonnées | | | |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 19 | 41 059 | 41 059 |
| Capitaux propres | 19 | 908 724 | 874 382 |
| • Capital souscrit | | 613 651 | 591 874 |
| • Primes d'émission | | | |
| • Réserves | | 236 304 | 232 452 |
| • Ecart de réévaluation | | | |
| • Provisions réglementées | | 1 334 | 1 412 |
| • Report à nouveau | | 23 015 | 22 969 |
| • Résultat de l'exercice | | 34 420 | 25 675 |
| Total du passif | | 9 796 786 | 9 475 200 |

Hors-bilan

Engagements reçus

Engagements de financement

| | | |
|---|---------|---------|
| Engagements reçus des Banques centrales | 149 942 | 149 215 |
|---|---------|---------|

Engagements de garantie

| | | |
|--|--------|--------|
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 32 914 | 35 194 |
|--|--------|--------|

Engagements sur titres

Compte de résultat

| (En milliers d'euros) | Notes | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|-------|------------------|------------------|
| + Intérêts et produits assimilés | 26 | 318 047 | 261 055 |
| - Intérêts et charges assimilées | 27 | (270 246) | (218 739) |
| + Revenus des titres à revenu variable | 28 | 5 037 | 5 857 |
| + Commissions (produits) | 29 | 146 | 10 |
| - Commissions (charges) | 30 | (142) | (109) |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 31 | 1 | |
| +/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 32 | | |
| + Autres produits d'exploitation bancaire | 33 | 4 | 4 |
| - Autres charges d'exploitation bancaire | 34 | | |
| = Produit Net Bancaire | | 52 847 | 48 078 |
| - Charges de personnel | 35 | (1 072) | (1 169) |
| - Autres charges administratives | | (7 005) | (12 660) |
| - Dotations aux amortissements | | (109) | (109) |
| = Charges de fonctionnement | | (8 186) | (13 938) |
| = Résultat Brut d'Exploitation | | 44 661 | 34 140 |
| +/- Coût du risque | 36 | | |
| = Résultat d'Exploitation | | 44 661 | 34 140 |
| +/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 37 | 28 | |
| = Résultat Courant | | 44 689 | 34 140 |
| +/- Résultat exceptionnel | | | |
| + Impôts sur les bénéfices | 38 | (10 346) | (8 542) |
| +/- Dotations/reprises de FRBG | | | |
| +/- Dotations/reprises aux provisions réglementées | | 77 | 77 |
| = Résultat Net | | 34 420 | 25 675 |

Annexe aux états financiers

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel (ci-après la CCCM), organisme financier national du Crédit Mutuel, est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Établissement de crédit doté du statut de Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, son capital est détenu par l'ensemble des Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel et par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du Crédit Mutuel Arkea.

Certaines lignes des états financiers sont présentées dans l'annexe en détaillant la part des opérations avec le réseau lorsqu'elles présentent un caractère significatif. Il s'agit d'opérations réalisées avec les Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février 2025, a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025. Cette contribution sera assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 et sera soumise à un taux de 20,6% ou 41,2 % selon le chiffre d'affaires. Cette mesure n'a pas d'impact sur les états financiers clos au 31 décembre 2024 mais elle affectera l'imposition des résultats 2025. Un versement anticipé de la contribution aura lieu en décembre 2025 pour 98% du montant dû.

La CCCM ne dépasse pas le seuil de 1 milliard d'euros en 2024 et il devrait en être de même en 2025. Par conséquent, elle ne sera pas concernée par cette disposition.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres,
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels,
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux,
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, modifié par le règlement n° 2020-10.

Annexe aux
états Financiers



1.2 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est à dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture. Lorsque des changements de méthode ont été effectués, des comptes pro-forma des exercices antérieurs présentés sont établis selon la nouvelle méthode.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2024.

1.3 Réserve obligatoire et Tiering

La constitution des réserves obligatoires, est régie par le Règlement (UE) 2021/378 de la Banque Centrale Européenne.

Depuis le 29 janvier 2020, la CCCM centralise, pour le périmètre affilié du groupe, l'ensemble des réserves obligatoires et du Tiering (jusqu'à sa suppression le 14 septembre 2022). Des affiliés continuent à déposer leurs excédents de trésorerie sur leurs comptes à la CCCM, qui les remet en banque centrale sous forme de dépôts 24H. Cette centralisation représente 2 947 M€ au 31 décembre 2024.

1.4 Créances et risque de crédit

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à la valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dans le cadre du suivi du risque de crédit, les créances sont classées en encours sains, encours douteux et encours douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte en fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

DÉCLASSEMENT DES CRÉANCES

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours,

- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.),
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun,
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs,
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe, la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

DÉPRÉCIATION AU RISQUE DES PERTES DE CRÉDIT AVÉRÉES

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque. Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination

des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de dépréciation du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire. Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses (sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques), sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

Les intérêts sur encours douteux compromis entrent dans la base de calcul de dépréciation des pertes probables avérées (art 2221-9). La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Les encours de crédit de la CCCM ne présentant pas de preuve objective de dépréciation, il n'y a pas de provision enregistrée dans les comptes de la CCCM au 31 décembre 2024.

CRÉDITS RESTRUCTURÉS

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice. L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

1.5 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- « Effets publics et valeurs assimilées »,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe »,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

TITRES DE TRANSACTION

La Caisse Centrale ne détient pas de titres de transaction. Pour rappel, il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché.

Les titres de transaction sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

TITRES DE PLACEMENT

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Les titres de placement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

À chaque arrêté comptable, chaque ligne de titres fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois. Les titres non cotés, sont estimés à partir de techniques de valorisations couramment utilisés par les intervenants de marché sur base individuelle.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont classée dans ce portefeuille les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement » avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant des capacités de détention à terme nécessaires (notamment financières et juridiques).

L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Ces titres peuvent faire l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciations, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Ces titres proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué ou de fusions et opérations assimilées. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent règlement. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. La valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

CRITÈRES ET RÈGLES DE DÉCLASSEMENT

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Ils sont transférés dans la catégorie « titres de placement » à cette valeur comptable.

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

1.6 Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt

La Caisse Centrale n'enregistre que des opérations de couverture.

OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor...).

Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors-bilan, gestion spécialisée).

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- portefeuille (a) vers le portefeuille (b),
- portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d),
- portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors-bilan. La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

1.7 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien. Il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations ayant une durée d'utilité non définie sont non amortissables. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les immeubles, amortis par composants, sont décomposés en trois éléments : le gros oeuvre, les équipements et les aménagements et installations amortis respectivement sur : 60, 20 et 10 ans. Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles immeubles sont de 3, 5 ou 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels et sont amorties sur 1 an.

1.8 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

1.9 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latent résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

1.11 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

1.12 Engagements de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

1.13 Impôt et taxes

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

1.14 Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par le premier alinéa de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Note 2 - Effets publics et valeur assimilées

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | 31.12.2023 | | | |
|----------------------|-------------|-----------|------------------|------------------|-------------|-----------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Invest. | Total | Transaction | Placement | Invest. | Total |
| Titres détenus | | | 1 200 096 | 1 200 096 | | | 889 546 | 889 546 |
| Créances rattachées | | | 5 282 | 5 282 | | | 3 034 | 3 034 |
| Montant brut | | | 1 205 378 | 1 205 378 | | | 892 580 | 892 580 |
| Dépréciations | | | - | - | | | - | - |
| Montant net | | | 1 205 378 | 1 205 378 | | | 892 580 | 892 580 |
| Plus-values latentes | | | | | | | | |

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2024. Il n'a pas été cédé de titre d'investissement avant leur échéance.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit et les Banques Centrales

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | 31.12.2023 | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | À vue | À terme | À vue | À terme |
| Comptes ordinaires | 71 723 | | 43 233 | |
| Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾ | 6 619 254 | 489 911 | 6 976 991 | 343 249 |
| Créances rattachées | 356 | 9 426 | 1 552 | 6 396 |
| Total | 6 691 333 | 499 337 | 7 021 776 | 349 645 |
| Total des Créances sur les établissements de crédit et Banques Centrales ⁽¹⁾ | | 7 190 670 | | 7 371 421 |
| ⁽¹⁾ dont Banques Centrales | 6 619 610 | | 6 978 543 | |
| dont prêts subordonnés | | | | |

Le total des créances sur établissements de crédit comprend 83 674 K€ d'opérations avec le réseau.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|--------------|--------------|
| | À vue | À vue |
| Autres concours | | |
| - Autres crédits à l'équipement | 2 409 | 2 883 |
| - Titres reçus en pension livrée | - | - |
| - Créances rattachées | 12 | 14 |
| Total | 2 421 | 2 897 |
| dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne | | |
| dont prêts participatifs | | |
| dont prêts subordonnés | | |

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

Note 5 - Obligations & autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | 31.12.2023 | | | |
|---|-------------|-----------|------------------|------------------|-------------|-----------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Invest. | Total | Transaction | Placement | Invest. | Total |
| Titres détenus | | | 1 145 301 | 1 145 301 | | | 952 388 | 952 388 |
| Créances rattachées | | | 14 085 | 14 085 | | | 9 494 | 9 494 |
| Créances douteuses | | | - | - | | | - | - |
| Montant brut | | | 1 159 386 | 1 159 386 | | | 961 882 | 961 882 |
| Dépréciations | | | - | - | | | - | - |
| Provisions | | | - | - | | | - | - |
| Montant net | | | 1 159 386 | 1 159 386 | | | 961 882 | 961 882 |
| dont titres émis par des organismes publics | | | 208 424 | 208 424 | | | 173 267 | 173 267 |

Note 6 - Actions & autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | 31.12.2023 | | | |
|--------------------------|-------------|------------|--------------------------------------|------------|-------------|------------|--------------------------------------|------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'Activité de portefeuille | Total | Transaction | Placement | Titres de l'Activité de portefeuille | Total |
| Titres détenus cotés | | | | | | | | |
| Titres détenus non cotés | | 367 | - | 367 | | 367 | - | 367 |
| Créances rattachées | | - | - | - | | - | - | - |
| Montant brut | | 367 | - | 367 | | 367 | - | 367 |
| Dépréciations | | - | - | - | | - | - | - |
| Total | | 367 | - | 367 | | 367 | - | 367 |
| Plus-values latentes | | 132 | - | 132 | | 133 | - | 133 |

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2024.

Note 7 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Reprises | Transferts Reclassement | Autres variations | 31.12.2024 |
|---|----------------|--------------|----------------|-----------|----------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Autres titres détenus à long terme | | | | | | | | |
| - cotés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - non cotés | 4 240 | 1 305 | (16) | - | - | - | - | 5 529 |
| Titres de participation | | | | | | | | |
| - cotés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - non cotés | 149 151 | - | (3 436) | - | - | - | - | 145 715 |
| Montant brut | 153 391 | 1 305 | (3 452) | | | | | 151 244 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| - Titres cotés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Titres non cotés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | | | | | | | | |
| Montant net | 153 391 | | (3 452) | | | | | 151 244 |

Note 8 - Parts dans les entreprises liées

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Reprises | Transferts Reclassement | Autres variations | 31.12.2024 |
|--|------------|--------------|----------|-----------|----------|-------------------------|-------------------|------------|
| Valeur brute | 250 | - | - | - | - | - | - | 250 |
| Créances rattachées | 91 | - | - | - | - | - | - | 91 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant net | 341 | | | | | | | 341 |
| Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit | - | | | | | | | - |
| Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées | - | | | | | | | - |
| Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées | 341 | | | | | | | 341 |

Opérations avec les entreprises liées

| En milliers d'euros | 31.12.2024 Entreprises liées | | 31.12.2023 Entreprises liées | |
|--|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| | Total | Dont subordonné | Total | Dont subordonné |
| Actif | | | | |
| Créances sur établissements de crédit | 570 936 | | 392 877 | |
| Créances sur la clientèle | 2 421 | | 2 897 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | - | | - | |
| Passif | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 8 254 869 | | 8 063 146 | |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 31 764 | | 29 375 | |
| Dettes représentées par un titre | - | | - | |
| Hors-bilan | | | | |
| <i>Engagements donnés</i> | | | | |
| Etablissements de crédit | - | | - | |
| Clientèle | - | | - | |
| <i>Engagements reçus</i> | | | | |
| Etablissements de crédit | 32 914 | | 35 194 | |
| Clientèle | - | | - | |

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans ses rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la transaction n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions consenties à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 - Immobilisations incorporelles

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Reprises | Transferts Reclassement | Autres variations | 31.12.2024 |
|-----------------------------------|------------|--------------|----------|-----------|----------|-------------------------|-------------------|------------|
| Valeur brute | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant brut | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant des amortissements | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant net | - | - | - | - | - | - | - | - |

Ce poste n'a fait l'objet d'aucune acquisition durant l'exercice 2024. Il en a été de même pour l'exercice 2023.

Note 10 - Immobilisations corporelles

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | Acquisitions | Cessions | Dotations | Reprises | Transferts Reclassement | Autres variations | 31.12.2024 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|----------|--------------|----------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Valeur brute | | | | | | | | |
| - Terrains d'exploitation | 1 178 | - | - | - | - | - | - | 1 178 |
| - Constructions d'exploitation | 6 601 | - | - | - | - | - | - | 6 601 |
| - Autres immobilisations corporelles | 10 335 | 9 935 | - | - | - | - | - | 20 270 |
| Montant brut | 18 114 | 9 935 | - | - | - | - | - | 28 049 |
| Amortissements | | | | | | | | |
| - Terrains d'exploitation | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Constructions d'exploitation | (5 076) | - | - | (96) | - | - | - | (5 172) |
| - Autres immobilisations corporelles | (37) | - | - | (12) | - | - | - | (49) |
| Montant des amortissements | (5 113) | - | - | (108) | - | - | - | (5 221) |
| Montant net | 13 001 | 9 935 | - | (108) | - | - | - | 22 828 |

Note 11 - Autres actifs

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Débiteurs et créiteurs divers | 48 554 | 63 834 |
| Créances et dettes rattachées | 97 | 120 |
| Dépréciations | - | - |
| Total | 48 651 | 63 954 |

Les débiteurs divers s'élèvent à 48 554 K€ et comprennent notamment :

| | |
|---|-----------|
| - Dépôts de Garantie Dérivés | 43 220 K€ |
| - Dépôts de Garantie FRU | 2 858 K€ |
| - Fonds garantie des financements bancaires (BPI) | 65 K€ |
| - Ecritures en Instance d'imputation | 2 265 K€ |
| - Créances Fiscales & Sociales 1 | 46 K€ |

Note 12 - Comptes de régularisation

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes d'encaissement | - | - |
| Comptes d'ajustements devises et hors-bilan | 8 250 | 7 982 |
| Autres comptes de régularisation | 7 250 | 7 384 |
| Total | 15 500 | 15 366 |

Note 13 - Dettes envers les établissements de crédit

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | 31.12.2023 | |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | À vue | À terme | À vue | À terme |
| Comptes ordinaires | 274 732 | | 263 619 | |
| Comptes à terme | | 8 043 130 | | 7 862 860 |
| Dettes rattachées | | 68 | | 112 |
| Total | 274 732 | 8 043 198 | 263 619 | 7 862 972 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | | 8 317 930 | | 8 126 591 |

Le total des dettes envers les établissements de crédit comprend 8 252 403 K€ d'opérations avec le réseau, 63 060 K€ Crédit Logement Paris, 2 467 K€ BFCM

Note 14 - Opérations avec la clientèle

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | 31.12.2023 | |
|--|---------------|---------|---------------|---------|
| | À vue | À terme | À vue | À terme |
| Comptes d'épargne à régime spécial | | | | |
| Dettes rattachées | | | | |
| Total - Comptes d'Épargne à Régime Spécial | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 31 764 | | 29 375 | |
| Titres donnés en pension livrée | - | | - | |
| Dettes rattachées | - | | - | |
| Total - Autres dettes | 31 764 | | 29 375 | |
| Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme | 31 764 | | 29 375 | |

Note 15 - Dettes représentées par un titre

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Bons de caisse | - | - |
| Titres du marché interbancaire | 415 000 | 287 000 |
| Dettes rattachées | 9 311 | 6 295 |
| Total | 424 311 | 293 295 |

Note 16 - Autres actifs

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes représentatives des titres empruntés | 597 | 597 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 34 973 | 89 617 |
| Créances et dettes rattachées | 39 | 266 |
| Dépréciations | | |
| Total | 35 609 | 90 480 |

Les créditeurs divers s'élèvent à 34 973 K€ et comprennent notamment :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Dépôts de Garantie Dérivés | 33 190 K€ |
| - Dettes Fiscales & Sociales | 1 770 K€ |
| - Ecritures en Instance d'imputation | 13 K€ |

Note 17 - Comptes de régularisation

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes d'ajustements devises et hors-bilan | 18 285 | 11 448 |
| Autres comptes de régularisation | 19 084 | 8 561 |
| Total | 37 369 | 20 009 |

Note 18 - Provisions

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31.12.2024 |
|---|------------|-----------|------------|-------------------|------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | | | | | |
| Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme | | | | | |
| Provisions pour risques et charges sur épargne logement | | | | | |
| Provisions sur filiales et participations | | | | | |
| Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie | | | | | |
| - provisions pour charges de retraite | - | - | - | - | - |
| - provisions pour litiges | - | - | - | - | - |
| - autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ | 9 | 20 | (9) | | 20 |
| Total | 9 | 20 | (9) | | 20 |

(1) Hors clientèle

Note 19 - Capitaux propres et FRBG

| En milliers d'euros | | | | | | | | | |
|---|----------------|--------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|-------------------|----------------|---------------------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves ⁽¹⁾ | Ecart de réévaluation | Provisions réglementées | Report à nouveau | Résultat exercice | Total | Fonds pour risques bancaires généraux |
| Solde au 01.01.2023 | 577 658 | | 227 868 | | 1 489 | 11 209 | 30 560 | 848 784 | 41 059 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | | 25 675 | 25 675 | |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 4 584 | | | 11 760 | (16 344) | - | |
| Distribution de dividendes | | | | | | | (14 216) | (14 216) | |
| Augmentation de capital | 14 216 | | | | | | | 14 216 | |
| Incidence des réévaluations | | | | | | | | - | |
| Autres variations | | | | | (77) | | | (77) | |
| Solde au 31.12.2023 | 591 874 | | 232 452 | | 1 412 | 22 969 | 25 675 | 874 382 | 41 059 |
| Solde au 01.01.2024 | 591 874 | | 232 452 | | 1 412 | 22 969 | 25 675 | 874 382 | 41 059 |
| Résultat de l'exercice | | | | | | | 34 420 | 34 420 | |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | 3 852 | | | 46 | (3 898) | - | |
| Distribution de dividendes | | | | | | | (21 777) | (21 777) | |
| Augmentation de capital | 21 777 | | | | | | | 21 777 | |
| Incidence des réévaluations | | | | | | | | - | |
| Autres variations | | | | | (77) | | | (77) | |
| Solde au 31.12.2024 | 613 651 | | 236 304 | | 1 334 | 23 015 | 34 420 | 908 724 | 41 059 |

Le capital de la CCCM s'élève à 613 651 360,00 euros entièrement souscrits.

Le capital de la CCCM est constitué au 31 décembre 2024 de 8 074 360 actions d'une valeur nominal de 76 euros.

Augmentation de capital de 21 777 496 € par émissions de 286 546 actions nouvelles, réalisée suite à la distribution du résultat 2023 en action numéraire.

Le résultat social de la CCCM au 31 décembre 2024 s'élève à 34 420 353,86 €.

(1) Le poste « Réserves » comprend au 31 décembre 2024 :

10 890 731,63 € de réserve légale, 222 173 563,04 € de réserves facultatives et 3 239 557,43 € de réserves diverses.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 57 435 063,43 € provenant du résultat pour 34 420 353,86 € et du report à nouveau pour 23 014 709,57 € de la manière suivante :

29 192 131,08 Dividendes au titre de l'exercice 2024
 5 163 053,08 Affectation à la réserve Légale
 23 079 879,27 Dotation au report à nouveau

57 435 063,43 Total distribuable

Note 20 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

| En milliers d'euros | | | | | | | |
|---|-------------------|-----------------|----------------|-----------|----------------------|----------------------------|-----------|
| | < 3 mois et à vue | > 3 mois < 1 an | > 1 an < 5 ans | > 5 ans | A durée indéterminée | Créances dettes rattachées | Total |
| ACTIFS | | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit * | 326 911 | 163 000 | | | | 9 426 | 499 337 |
| Créances sur la clientèle ** | 477 | | 1 932 | | | 12 | 2 421 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe *** | 20 000 | 15 995 | 709 132 | 400 174 | | 14 085 | 1 159 386 |
| PASSIFS | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 62 993 | | 7 980 137 | | 68 | 8 043 198 |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 31 764 | | | | | | 31 764 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| - Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables | 315 000 | 100 000 | | | | 9 311 | 424 311 |

* à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation

*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

Note 21 - Contrevalet en euros des actifs & passifs en devises

La contre-valeur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement de 0k€ et 0k€.

Note 22 - Autres engagements de garanties donnés

Dans le cadre de ses opérations de refinancement auprès de la Banque de France, la CCCM a remis en garantie au 31-12-2024 un montant de 149 942 K€.

Note 23 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | 31.12.2023 | | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| | Couverture | Opérations de gestion | Total | Couverture | Opérations de gestion | Total |
| Opérations fermes | | | | | | |
| Marchés de gré à gré | | | | | | |
| Swaps de taux | 2 147 900 | | 2 147 900 | 1 655 900 | | 1 655 900 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| | - | | - | - | | - |
| Total | 2 147 900 | | 2 147 900 | 1 655 900 | | 1 655 900 |

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|-----------|
| | Position ouverte isolée | Micro couverture | Risque global tx d'intérêt | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | | | | | |
| Contrats d'échange | | 2 147 900 | | | 2 147 900 |
| Opérations conditionnelles | | | | | |

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|-----------|
| | Position ouverte isolée | Micro couverture | Risque global tx d'intérêt | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | | | | | |
| Contrats d'échange | | 1 655 900 | | | 1 655 900 |
| Opérations conditionnelles | | | | | |

Aucun transfert de contrats du portefeuille opérations de micro-couverture au portefeuille de position ouverte isolée n'a été effectué en 2024

Note 24 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

| En milliers d'euros | 31.12.2023 | | | |
|--|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | < 1 an | > 1 an < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Instruments de taux | | | | |
| Marchés de gré à gré | | | | |
| Swaps de taux | 136 000 | 1 159 400 | 852 500 | 2 147 900 |
| Instruments de change | | | | |
| Autres instruments financiers à terme | | | | |
| Total - Autres dettes | 136 000 | 1 159 400 | 852 500 | 2 147 900 |

Note 25 - Instruments financiers à terme

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | 31.12.2023 | |
|---|------------|--------|------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Juste valeur des instruments financiers à terme | 49 368 | 60 713 | 65 824 | 39 306 |

Instruments dérivés de couverture au 31 12 2024

Note 26 - Produits sur intérêts

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------------------|----------------|
| | Etablissements de crédit | 265 952 |
| Clientèle | 871 | 439 |
| Crédit-bail et location simple | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 49 671 | 28 990 |
| Autres | 1 553 | 1 230 |
| Total | 318 047 | 261 055 |

Note 27 - charges sur intérêts

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--------------------------|------------------|
| | Etablissements de crédit | (251 537) |
| Clientèle | (1 447) | (1 213) |
| Crédit-bail et location simple | - | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | (13 364) | (11 552) |
| Autres | (3 898) | (499) |
| Total | (270 246) | (218 739) |

Note 28 - Revenus des titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--------------------------------------|---------------------|--------------|
| | Titres de placement | - |
| Titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| Titres de participation et ATDLT | 5 012 | 5 832 |
| Parts dans les entreprises liées | 25 | 25 |
| Total | 5 037 | 5 857 |

Note 29 - Commissions Produits

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|------------|------------|
| | Produits | Produits |
| Opérations de trésorerie & interbancaires | 146 | 10 |
| Opérations sur titres | - | - |
| Commissions sur moyens de paiement | - | - |
| Total | 146 | 10 |

Note 30 - Commissions Charges

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|--------------|--------------|
| | Charges | Charges |
| Opérations de trésorerie & interbancaires | (2) | (2) |
| Opérations avec la clientèle | - | - |
| Opérations sur titres | (140) | (107) |
| Prestations de services financiers | - | - |
| Commissions sur moyens de paiement | - | - |
| Autres commissions (dont produits rétrocédés) | - | - |
| Total | (142) | (109) |

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|---------------------------|------------|
| | Sur titres de transaction | - |
| Sur opérations de change | 1 | - |
| Sur instruments financiers à terme | - | - |
| Sous-total | 1 | - |
| Dotations pour dépréciation des instruments financiers | - | - |
| Reprises sur dépréciation des instruments financiers | - | - |
| Total | - | - |

Note 32 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|------------------------------------|------------|
| | Opérations sur titres de placement | - |
| Opérations sur titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| Total | - | - |

Note 33 - Autres produits d'exploitation bancaire

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|----------------------|------------|
| | Produits accessoires | - |
| Transferts de charges | - | - |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 4 | 4 |
| Total | 4 | 4 |

Note 34 - Autres charges d'exploitation bancaire

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|-------------------------------|------------|
| | Dotation nette aux provisions | - |
| Autres charges d'exploitation bancaire | - | - |
| Total | - | - |

Note 35 - Charges de personnel

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|------------------------|----------------|
| | Salaires & traitements | (561) |
| Charges sociales | (223) | (195) |
| Charges de retraite | (98) | (70) |
| Intéressement et participation des salariés | (89) | (66) |
| Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations | (90) | (84) |
| Dotation nette aux provisions pour retraite | - | - |
| Autres reprises nettes aux provisions | (11) | (9) |
| Total | (1 072) | (1 169) |

Note 36 - Coût du risque

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|--|------------|
| | Dotations pour dépréciation des créances douteuses | - |
| Reprises sur dépréciation des créances douteuses | - | - |
| Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations | - | - |
| Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations | - | - |
| Récupérations sur créances amorties | - | - |
| Solde des créances | | |
| Dotations aux provisions | - | - |
| Reprises de provisions | - | - |
| Solde des risques | | |
| Total | - | - |

Note 37 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | | | | 31.12.2023 | |
|---|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------|------------|-------|
| | Effets publics & valeurs assimilées | Obligations & ATRF | Participation & ATDLT | Parts dans les entreprises liées | Total | Total |
| Sur immobilisations financières | | | | | | |
| - Plus-values de cessions | | | 30 | | 30 | - |
| - Moins-values de cessions | | | (2) | | (2) | - |
| - Dotations pour dépréciation | | | - | | - | - |
| - Reprises sur dépréciation | | | | | - | - |
| Sous-total | | | 28 | | 28 | - |
| Sur immobilisations corporelles et incorporelles | | | | | | |
| - Plus-values de cessions | | | | | | |
| - Moins-values de cessions | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | |
| Total | | | 28 | | 28 | - |

Note 38 - Impôts sur les bénéfices

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---|-----------------|----------------|
| Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale | (10 346) | (8 542) |
| Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale | | |
| Total | (10 346) | (8 542) |
| Sur activités courantes | (10 346) | (8 542) |
| Sur activités courantes sur résultat antérieur | - | - |
| Sur éléments exceptionnels | - | - |
| Total | (10 346) | (8 542) |

Note 39 - Effectifs moyens

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|---------------------|------------|------------|
| Techniciens | 4 | 4 |
| Cadres | 6 | 6 |
| Total | 10 | 10 |

Note 40 - Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|------------|------------|
| Montant global des rémunérations versées | - | - |
| Montant global des jetons de présence | - | - |

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Note 41 - Honoraires des Commissaires aux comptes

| En milliers d'euros | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
|--|------------|------------|
| Montant global des rémunérations versées | - | - |
| Montant global des jetons de présence | - | - |

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Note 41 - Honoraires des Commissaires aux comptes

| En milliers d'euros | ERNST & YOUNG et Autres | | KPMG | |
|--|-------------------------|------------|------------|------------|
| | 31.12.2024 | 31.12.2023 | 31.12.2024 | 31.12.2023 |
| Audit | | | | |
| - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes | 50 | 48 | 43 | 46 |
| - Filiales intégrées globalement | | | | |
| - Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 7 | 15 | 5,0 | |
| - CIC | | | | |
| - Filiales intégrées globalement | | | | |
| Sous-total | 57 | 63 | 48 | 46 |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | |
| - Juridique, fiscal et social | | | | |
| - Autres | | | | |
| Sous-total | | | | |
| Total | 57 | 63 | 48 | 46 |

L'intégralité de cette somme correspond aux diligences menées au titre du contrôle légal des comptes annuels.

Note 42 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

| En milliers d'euros | Nombre de comptes | Montants déposés en 2024 en euros |
|--|-------------------|-----------------------------------|
| Comptes déposés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier | - | - |
| Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier | - | - |

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|

En Euros

| 1- Capital en fin d'exercice | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Capital social | 359 690 140 | 362 657 408 | 577 657 608 | 591 873 864 | 613 651 360 |
| Nombre d'actions ordinaires émises | 4 732 765 | 4 771 808 | 7 600 758 | 7 787 814 | 8 074 360 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire émises | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer - par conversion d'obligations - par exercice de droits de souscription | | | | | |

En milliers d'€

| 2- Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
|--|--------|--------|--------|---------|----------------|
| Chiffres d'affaires hors taxes | 15 476 | 22 003 | 31 955 | 266 924 | 323 237 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions | 5 822 | 11 439 | 33 120 | 34 269 | 44 821 |
| Impôts sur les bénéfices | 1 753 | 1 153 | 2 547 | 8 542 | 10 345 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 17 | 20 | 20 | 11 | 14 |
| Résultat après impôts, participation, amortissements & provisions | 4 038 | 9 848 | 30 560 | 25 675 | 34 420 |
| Résultat distribué | 3 418 | 0 | 14 217 | 21 778 | 29 192 |

En Euros

| 3- Résultat par action ⁽¹⁾ | | | | | |
|--|------|------|------|------|-------------|
| Résultat après impôts, participation mais avant amortissements et provisions | 0,87 | 2,16 | 4,94 | 3,34 | 4,35 |
| Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | 0,86 | 2,07 | 4,94 | 3,34 | 4,34 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,73 | 0,00 | 2,09 | 2,83 | 3,68 |

En milliers d'€

| 4- Personnel | | | | | |
|---|-----|-----|-----|-----|------------|
| Effectifs moyens | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Montant de la masse salariale | 641 | 522 | 538 | 535 | 578 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales) | 225 | 225 | 256 | 259 | 294 |

(1) Calculé sur le nombre moyen d'actions dans l'année 7 931 087,00 pour 2024 Nombre d'actions moyen pondéré // Coefficient 0,50

Filiales et participations au 31 décembre 2024

En milliers d'euros

| SOCIÉTÉS ET ADRESSES | Capital | Capitaux propres hors capital et résultat 2023 | Quote-part du capital détenu (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Avances consenties par la banque | Cautions et avals donnés par la banque | Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé * | Résultat net du dernier exercice clos * | Dividendes |
|-------------------------|---------|---|--|---|-------|---|--|---|--|------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | |

Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Participations (10 à 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)

| | | | | | | | | | | |
|--|---------|--------|------|--------|--------|---|---|---------|-------|---|
| Caisse de Refinancement de l'habitat 35 rue de la Boétie 75008 PARIS Siren 333 614 980 | 578 384 | 25 450 | 13,4 | 80 495 | 80 495 | - | - | 377 766 | 3 521 | 0 |
|--|---------|--------|------|--------|--------|---|---|---------|-------|---|

Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1% du capital de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|--|--|---|---|--|--|--|--|--|
| Dans les sociétés françaises | | | | 0 | 0 | | | | | |
| Dans les sociétés étrangères | | | | 0 | 0 | | | | | |

* Chiffres au 31/12/2023

Résolutions

Projet de résolutions

Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2025

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, le total du bilan s'élevant à 9 796 786 milliers d'euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration relative à la répartition des excédents et décide de répartir les excédents de l'exercice 2024, qui s'élèvent à 34 420 353,86 euros, auxquels s'ajoutent le report à nouveau 2024 de 23 014 709,57 euros, soit un bénéfice distribuable de 57 435 063,43 euros, comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| Total de la rémunération distribuée | 57 435 063,43 euros |
| Rémunération sur actions anciennes | 28 659 155,52 euros |
| Rémunération sur actions nouvelles | 532 975,56 euros |
| Réserve légale | 5 163 053,08 euros |
| Résultat affecté | 34 420 353,86 euros |
| Dotation au report à nouveau | 23 079 879,27 euros |

L'Assemblée générale décide l'attribution :

- à chacune des actions anciennes, d'une rémunération de 3,68 euros par titre,
- à chacune des actions nouvelles, une rémunération de 1,86 euros par titre.

L'Assemblée générale propose à chaque sociétaire, conformément à l'article 29 des statuts, une option globale entre une distribution en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Dividendes distribués |
|-------------------|-----------------------|
| 2021 | |
| Actions anciennes | 0 |
| Actions nouvelles | 0 |
| 2022 | |
| Actions anciennes | 2,09 |
| Actions nouvelles | 1,50 |
| 2023 | |
| Actions anciennes | 2,83 |
| Actions nouvelles | 1,43 |

Troisième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de M. Alain TETEDOIE à compter du 19 mars 2025.

En conséquence, sur proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les fédérations auxquelles elle adhère, l'assemblée générale nomme M. Nicolas HABERT, membre du conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que Mme Annie VIROT a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, sur proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les fédérations auxquelles elle adhère, l'assemblée générale nomme Mme. Régine KOPP, membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Charles GERBER a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, sur proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les fédérations auxquelles elle adhère, l'assemblée générale nomme M. René SCHWARTZ, membre du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 2 804 783 €, versées durant l'exercice 2024 aux catégories de personnel du troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel réunis dans une unité économique et sociale) dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des deux entités.

Huitième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME AINSI QUE DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les participations et autres titres détenus à long terme ainsi que les parts dans les entreprises liées s'élèvent respectivement à 151,2 M€ et 0,341 M€ et comptent parmi les postes dont la valeur est matérielle au regard du bilan de votre société. Ils doivent faire l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation des titres concernés.

Rapport des
commissaires
aux comptes

Comme indiqué dans le paragraphe 1.5 « Opérations sur titres » de la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée selon différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité, la perspective de rentabilité et les cours de bourse des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans le choix des éléments à considérer, qui peuvent correspondre selon les cas à des données historiques ou à des informations prévisionnelles.

En raison du recours au jugement dans le choix des critères et des informations prévisionnelles retenues par la direction pour l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et autres titres détenus à long terme ainsi que des parts dans les entreprises liées constituait un point clé de l'audit.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 5 mai 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 11 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingtième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense le 7 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolival

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la directrice générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 97 405 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense le 7 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolival

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 364 005,27 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense le 7 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolival

Attestation des commissaires aux comptes relative au versement de dons effectués par chacune des entités du groupe Crédit Mutuel en faveur de la Fondation de France

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'association Caisse Centrale du Crédit Mutuel et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au versement de dons effectués par chacune des entités du Crédit Mutuel pour l'exercice 2024 figurant dans le tableau 1 du document daté du 11 février 2025, ci-joint et établi dans le cadre des activités de mécénat de la Fondation du Crédit Mutuel en faveur de la Fondation de France.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier la concordance de ces informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre les montants indiqués, dans le document ci-joint, pour chacune des entités du groupe Crédit Mutuel, et ceux inscrits au compte tenu à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, qui sert de pivot entre les versements de chacune des entités et les versements à la Fondation de France ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec la comptabilité.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense le 7 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolival

Je soussignée Isabelle FERRAND, Directrice Générale, atteste que les montants présentés ci-dessous correspondent aux dons effectués par les entités désignées à la Fondation du Crédit Mutuel pour l'exercice 2024.

En Euros

| Entités | Adresses | Montant |
|---|--|------------------|
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou | 1 PLACE MOLIÈRE 49100 ANGERS | 31 580 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-blanc | 99 AVENUE DE GENEVE 74000 ANNECY | 31 990 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest | 14 AVENUE ANTOINE BECQUEREL 33600 PESSAC | 37 527 |
| Crédit Mutuel ARKEA | 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON | 159 949 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie | 17 RUE DU 11 NOVEMBRE 14000 CAEN | 31 580 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif-Central | 61 RUE BLATIN 63000 CLERMONT FERRAND | 23 992 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane | RUE DU PROFESSEUR RAYMOND GAR- CIN 97200 FORT DE FRANCE | 24 608 |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan | 34 RUE LEANDRE MERLET 85000 LA ROCHE SUR YON | 68 491 |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie | 43 BOULEVARD VOLNEY 53000 LAVAL | 73 208 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe | 4 PLACE RICHEBE 59800 LILLE | 54 957 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Sud-Est | 8 RUE RHIN ET DANUBE 69009 LYON | 53 727 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen | 494 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE | 46 139 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et Centre-Ouest | 10 RUE DE RIEUX 44000 NANTES | 54 137 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre | 105 RUE DU FAUBOURG MADELEINE 45000 ORLEANS | 44 499 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France | 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS | 63 775 |
| Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe | 4 RUE RAIFFEISEN 67100 STRASBOURG | 652 715 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique | 10 RUE DE LA TUILERIE 31130 BALMA | 37 116 |
| Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïis | 130 AVENUE VICTOR HUGO 26000 VALENCE | 32 605 |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | 46 RUE DU BASTION 75017 PARIS | 97 405 |
| Total des dons | | 1 620 000 |

Ces dons ont été versés de façon globale à la Fondation de France au moyen d'un virement effectué pour le compte des donateurs 30/03/2024 et le 15/11/2024 pour la somme totale de de 1 620 000 euros. Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Fait à Paris, le 11 février 2025

Isabelle FERRAND
Directrice Générale

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'associés avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC)

- Avec la Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC) ;
- Personne concernée : Société d'Etude et de Réalisation pour les Equipements Collectifs (SODEREC), participation à 24,41 % de votre société et filiale à 100 % du Groupe Crédit Mutuel ;
- Nature et objet : convention d'avance en compte courant d'associés ;

- Modalités : les avances en compte courant d'associés sont de 91 012,09 euros au 31 décembre 2024, rémunérées à hauteur de 3 % soit un produit de 2 730,36 euros pour 2024.

Convention de financement avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) le 27/01/2020 ;
- Personne concernée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant une société anonyme détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central ;
- Nature et objet : la convention a pour unique objet le financement des besoins relatifs à la prise à bail de son nouveau siège social ainsi que des travaux d'aménagement liés ;
- Modalités : votre société a consenti à la CNCM un prêt d'un montant de € 9 000 000 sur une durée de neuf ans et rémunéré à un taux fixe de 0,53 % l'an.
- Les produits d'intérêts associés à ce crédit d'équipement s'élèvent à 13 052,65 € sur l'exercice 2024.

Avenant la convention de sous-location avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

- Avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) ;
- Personne concernée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central ;
- Nature et objet : l'avenant à la convention a pour objet la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM ;
- Modalités :
Dans le cadre d'un bail avec la société civile immobilière ACM, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est preneuse de locaux à usage de bureaux depuis le 7 mai 2019, aux fins d'y loger son siège social. Le 14 décembre 2020, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a conclu avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel une convention de sous-location d'une partie de ces locaux.

Par acte sous seing privé en date du 24 juin 2021, la CNCM a restitué à la société civile immobilière ACM diverses surfaces, de sorte que la surface occupée par elle se limite désormais à 5 175 m². La CCCM et la CNCM ont convenu, par un avenant en date du 14 décembre 2021 à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, de modifier la surface sous-louée à la CCCM, de sorte que les conditions essentielles du contrat sont depuis les suivantes :

- La surface louée est de 156 m² (sur un total de 5 175 m²) ;
- Le prix initial, modifié corrélativement, est de 31 752,25 € TTC par trimestre (ce loyer étant, comme précisé par le contrat initial, révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon l'Indice des loyers des activités tertiaires) ;
- La date de début du contrat reste fixée au 8 février 2020, date de fin de franchise de loyer pour la CNCM ; le contrat s'achève toujours à la fin du bail consenti à la Confédération, soit le 8 mai 2028. ;
- Dans les comptes de la CCCM au 31.12.2024, les charges liées à la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM s'élèvent à 100 657,37€.

Paris-La Défense le 7 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolival

Tout savoir sur le groupe Crédit Mutuel : www.creditmutuel.com



Suivre le Crédit Mutuel sur les réseaux sociaux :     



Photos : Crédit Mutuel - Adobe Stock - œuvres générées par IA - Marie Etchegoyen / FTV.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL - 46 RUE DU BASTION - 75017 PARIS

Crédit  Mutuel